

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

N° 53

AMENDEMENT

présenté par

M. Jacobelli, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, M. de Fleurian, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Guitton, M. Humbert, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Pfeffer, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer au mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer aux deux premières occurrences du mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

IV. – En conséquence, aux alinéas 14, 16, 18 et 22, substituer au mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

V. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 29, substituer au mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 41, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

VII. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 43, aux alinéas 44 et 45, à la deuxième phrase de l’alinéa 47 et à l’alinéa 48, substituer au mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 49, substituer à la seconde occurrence du mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

IX. – En conséquence, à l’alinéa 50, substituer à la seconde occurrence du mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

X. – En conséquence, à l’alinéa 51, substituer à la première occurrence du mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

XI. – En conséquence, à l’alinéa 52, substituer au mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

XII. – En conséquence, à l’alinéa 53, substituer à la première occurrence du mot :

« européenne »

le mot :

« territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à substituer à l'appellation actuelle de « collectivité européenne d'Alsace » celle de « collectivité territoriale d'Alsace », afin de mieux refléter la réalité institutionnelle et l'identité du territoire.

En premier lieu, cette modification permet de retenir une dénomination plus conforme au ressenti des habitants. Les Alsaciens se reconnaissent d'abord dans leur appartenance nationale et territoriale, et non dans une construction administrative à connotation européenne.

En second lieu, cette évolution participe d'une logique de cohérence et d'harmonisation des dénominations des collectivités territoriales à statut particulier. À l'instar de la collectivité territoriale de Corse, cette appellation permet de mieux identifier la nature juridique de la collectivité et de clarifier son positionnement dans l'organisation territoriale de la République.